

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance du 26 mars 2024

Avis n°2024-07

Avis du CSRPN des Hauts-de-France concernant le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Boves

Rappel du contexte

Le marais Saint-Ladre a été classé Réserve Naturelle Nationale (RNN) le 11 septembre 1979. Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, devenu Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, en assure la gestion depuis sa désignation en 1993.

Le plan de gestion 2018-2027 constitue le quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'Étang Saint-Ladre. Le CSRPN a émis un avis favorable en décembre 2017 (Avis n°2017-15) sur le document, avant sa validation par arrêté préfectoral en 2021.

Le plan de gestion est arrivé à mi-parcours en 2023, aussi le gestionnaire a réalisé l'évaluation de sa mise en œuvre. Cette évaluation doit recueillir les avis du CSRPN et du comité consultatif afin d'orienter la gestion sur les cinq dernières années du plan de gestion 2018-2027.

Avis du CSRPN

Faisant suite à la présentation de Gaëtan RIVIERE, pour le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, ainsi qu'aux différents échanges qui ont suivi, le CSRPN des Hauts-de-France émet **un avis favorable à la poursuite du plan de gestion 2017-2028** assujetti des **recommandations** suivantes :

- Poursuivre les échanges locaux avec les acteurs de la politique de l'eau afin de viser à une amélioration de sa qualité. En plus de l'azote, il conviendrait de renforcer les suivis sur le phosphore et le potassium, en lien avec les exigences des communautés de sphaignes, mais aussi en lien avec l'envasement de l'étang et la présence de matières en suspension. Sur ces derniers points, il serait opportun d'évaluer les meilleures options de gestion et de désenvasement en particulier.
- En complément des propositions, réévaluer l'opportunité de réaliser des décapages de certains secteurs tourbeux et/ou la création de quelques dépressions humides.
- Poursuivre la recherche de contractualisation avec les prairies de « Fort Manoir » afin de disposer d'unités de gestion plus vastes et d'une complémentarité dans les actions à mener ainsi que les objectifs à atteindre.
- Au regard des niveaux d'enjeux, les membres du CSRPN souhaitent voir renforcer les suivis sur les espèces végétales de niveau 1.

- Affiner le statut de l'avifaune nicheuse au sein du site afin de mieux prendre en compte les espèces concernées dans les objectifs de gestion et la définition des habitats cibles.
- Faire une synthèse plus générale des gains écologiques obtenus depuis 2018.
- Évaluer les incidences, ou l'absence d'incidences, des nouvelles espèces ou habitats d'enjeux sur la politique globale de gestion du site (prise en compte des sphaignes par exemple).
- Enfin, afin d'améliorer la lisibilité du document, réintégrer les protocoles de suivis dans les fiches actions.

Fait à Amiens, le 26 mars 2024

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,

Franck SPINELLI